

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 25 mai 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°25

CIRCULAIRE N° 20349/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection n° 2 – session 2012.

Du 21 février 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 20349/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection n° 2 – session 2012.

Du 21 février 2012

NOR D E F L 1 2 5 0 4 2 2 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
3. Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 06 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).
4. Circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 22 ; BOEM 777.3.1).
5. Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22847/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 15 novembre 2010 (BOC N° 6 du 11 février 2011, texte 17).

Référence de publication : BOC N°23 du 25 mai 2012, texte 25.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront en 2012 les épreuves de la sélection numéro 2 (S2) en application des textes de références.

Les épreuves de la S2 font appel aux connaissances générales, militaires et professionnelles du sous-officier, à ses capacités physiques ainsi qu'à l'expérience acquise depuis l'obtention du brevet élémentaire.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

2.1. Conditions générales.

Pour faire acte de candidature, le sous-officier doit remplir les conditions suivantes :

- totaliser plus de cinq ans et moins de dix ans de services calculés au 1^{er} janvier 2012 (sous-officiers dépassant 10 ans de services cf. point 2.1.1.) ;
- avoir été nommé sergent au plus tard le 1^{er} janvier 2011 ;
- être titulaire, au 31 décembre 2011, du brevet élémentaire de sa spécialisation ;

- avoir fait l'objet en 2011 d'une notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense, cela exclut les notations dites « conservées » (sous-officier ayant une notation conservée en 2011 cf. point 2.1.1.) ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif, modèle n° 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves et attestant de l'aptitude médicale à servir dans la spécialisation ;
- ne pas être déclaré inapte définitif aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM).

Le militaire qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouve :

- en opération extérieure (OPEX), sauf ceux détachés sur un site désigné centre d'examen ;
- en congé de reconversion ;
- dans une autre position que l'activité,

n'est pas autorisé à concourir.

Le sous-officier affecté à l'étranger en postes à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou en ambassade pourra se porter candidat sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve du tir et les épreuves du CCPM dans la période prédéfinie.

2.1.1. Mesure transitoire.

Session 2012 :

- sous-officier totalisant dix ans de services et plus calculés au 1^{er} janvier 2012 :
 - ce sous-officier pourra se porter candidat sous réserve d'avoir au minimum une notation sous-officier, non conservée, au cours des trois années précédant la sélection ;
- sous-officier ayant une notation conservée en 2011 :
 - le sous-officier totalisant neuf ans de services et plus calculés au 1^{er} janvier 2012 pourra se porter candidat sous réserve d'avoir au minimum une notation sous-officier, non conservée, au cours des trois années précédant la sélection.

2.2. Conditions particulières.

Outre les conditions générales, les candidats des spécialisations 1700, 2620, 3211, 3212, 3220, 3411, 3412, 3261, 3721, 7330 doivent remplir les conditions définies ci-dessous :

- spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicopté », détenir la qualification sauveteur plongeur hélicopté opérationnel ;
- spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air », cf. appendice I.A. ;
- spécialisations 3211 « contrôleur de défense aérienne », 3212 « contrôleur de circulation aérienne » et 3220 « opérateur de surveillance aérienne », cf. appendice I.A. ;
- spécialisations 3411 « fusilier commando de l'air », 3412 « maître-chien de l'air », cf. appendice I.B. ;

- spécialisation 3261 « moniteur simulateur de vol », cf. appendice I.B. ;
- spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) », cf. appendice I.C. ;
- spécialisation 7330 « musicien de l'air », cf. appendice I.D.

3. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de présentation générales et particulières, le rôle des différents organismes, la nature et le déroulement des épreuves, ainsi que le calcul du total de points obtenus à la S2 font l'objet des annexes et appendices.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe II.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des bureaux formation (BF), antennes service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) et de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) est fixée au vendredi 23 mars 2012 inclus.

Les commandants de formations administratives ou autorités équivalentes prendront toutes les dispositions pour que les candidats puissent se présenter aux épreuves de la S2.

Les épreuves de la sélection n° 2 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : du lundi 12 mars 2012 au vendredi 27 avril 2012 ;
- épreuves théoriques militaire et professionnelle : le mardi 26 juin 2012.

4. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la sélection n° 2 seront imputés comme suit :

- code autorité : 035 - code engagement : FD3AD 03526 - centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-66 - service bénéficiaire : D2035KC075 ;
- activité : 0178020401C1.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 22847/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 15 novembre 2010 relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2011, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
MODALITÉS D'INSCRIPTION.

1. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS sont responsables du recueil des candidatures ainsi que de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de ses pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel « système d'informations des ressources humaines » (SIRH).

1.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

1.1.1. Procédure de dépôt de candidature pour les sites équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les candidats se présentent au BF, les antennes SAP des GSBdD ou, le cas échéant, sollicitent la DAPPS pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le SIRH conformément à l'annexe VI.

Le récépissé SIRH, est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de ce récépissé est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces.

1.1.2. Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les sites non équipés du SIRH renseignent la fiche de candidature dont le modèle est donné en annexe III.

La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de ce récépissé est :

- remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- archivée dans ses pièces ;
- adressée au bureau sélections et concours de l'état major des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM/EM/BSC) à Rochefort qui enregistrera la candidature dans le SIRH.

1.2. États récapitulatifs.

1.2.1. Transmission des états récapitulatifs.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS transmettent pour le vendredi 30 mars 2012 à l'ESOM/EM/BSC, par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à l'adresse suivante : selections-soff.bsc.esom@air.defense.gouv.fr, les états récapitulatifs ci-dessous :

- l'état récapitulatif du parcours pompier, (cf. appendice III.C. de l'instruction citée en 3^e référence), signé du chef du BF et du commandant de l'escadron de sécurité incendie et sauvetage (ESIS) dont une copie sera transmise à la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention du commandement des forces aériennes (CFA/BAFSI) ;
- l'état récapitulatif SIRH des candidatures classées par ordre alphabétique à l'aide du vivier (cf. annexe VI.) signé du chef SAP et du commandant de GSBdD.

1.2.2. Modification des états récapitulatifs.

Toute modification sur le SIRH (désistement, OPEX, mutation,...) survenant après le vendredi 30 mars 2012 doit faire l'objet d'une mise à jour dans le SIRH par les antennes SAP, le BF ou le cas échéant la DAPPS, ainsi que d'un message MOFI adressé à l'ESOM/EM/BSC.

1.3. Spécialisation de composition.

Le candidat s'inscrit et compose dans la spécialisation pour laquelle il détient le brevet élémentaire au 31 décembre 2011.

Les candidats 3539 composent dans la spécialisation 2515.

2. AUTORISATION À CONCOURIR.

2.1. Liste des candidats.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/EM/BSC établit pour le vendredi 20 avril 2012 la liste des candidats autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRHAA.

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/EM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/EM/BSC.

3. DÉSISTEMENT.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par la saisie dans le SIRH du retrait de candidature (les modalités sont précisées dans l'annexe VI.). Le récépissé SIRH, est cosigné par le candidat et le responsable ayant recueilli le désistement.

Le récépissé est archivé dans les pièces de l'administré. Une copie de ce récépissé est adressée par message MOFI à l'ESOM/EM/BSC et une autre est remise à l'intéressé.

4. APTITUDES.

4.1. Aptitudes médicales.

Tout candidat bénéficiant d'une exemption partielle au CCPM (inapte à une ou plusieurs épreuves), est tenu de réaliser la ou les épreuves pour lesquelles il a été déclaré apte. En l'absence de résultat au CCPM, le candidat sera éliminé de la session en cours.

Le candidat déclaré inapte temporaire à toutes les épreuves du CCPM et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de celui-ci, est éliminé pour la session en cours.

La formation administrative informe la DRHAA/EM/ESOM par message MOFI.

4.2. Aptitude au tir.

Pour réaliser l'épreuve de tir, les candidats devront être en possession du certificat d'aptitude au tir 2 du fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (CATI 2 FAMAS), en cours de validité.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire à la réalisation de l'épreuve de tir et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de l'épreuve, est éliminé pour la session en cours.

La formation administrative en informe la DRHAA/EM/ESOM par message MOFI.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont mis en ligne sur le site intradef www.drhaa.air.defense.gouv.fr/carrière/progression/sélection/S2/préparation. Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître.

6. CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen seront désignés ultérieurement. Les commandants des centres d'examen sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance des épreuves.

Chaque formation administrative étant censée être désignée centre d'examen, toutes difficultés d'organisation des épreuves écrites seront signalées au bureau sélection et concours (BSC) dans les meilleurs délais.

Le candidat qui ne peut pas se présenter au centre d'examen où il s'est inscrit, pour un motif dûment justifié, peut concourir dans un autre centre d'examen. La formation administrative du candidat en informe la formation gagnante ainsi que l'ESOM/EM/BSC par message MOFI, conformément à l'annexe VII.

APPENDICE I.A.
SPÉCIALISATIONS 2620, 3211, 3212 ET 3220.

Spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

Les candidats 2620 doivent présenter les pré requis suivants :

- détenir au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- être titulaires du permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- détenir les modules des techniques opérationnelles de secours routiers (TOP SR) ou le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAP SR) ;
- avoir effectué le parcours pompier professionnel destiné à vérifier la valeur physique des candidats dont le déroulement est défini à l'appendice III.B. de l'instruction citée en 3^e référence.

La réalisation du parcours pompier professionnel est validée par l'attribution de la mention « RÉUSSITE » ou « ÉCHEC ».

Les résultats sont transmis conformément à l'état récapitulatif cité au point 1.2.1.

Les candidats déclarés « en échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

Spécialisations 3211 « contrôleur de défense aérienne »,
3212 « contrôleur de circulation aérienne » et 3220 « opérateur de surveillance aérienne ».

Les sous-officiers 3211, 3212 et 3220 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques, examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC) et examen de connaissances générales des opérations (ECGO), permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la sélection n° 2.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théorique, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGC et de l'ECGO.

APPENDICE I.B.
SPÉCIALISATIONS 3411, 3412 ET 3261.

Spécialisations 3411 « fusilier commando de l'air »,
3412 « maître-chien de l'air ».

Les spécialistes 3411 « fusilier commando de l'air » doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- détenir une attestation d'autorisation d'emploi du bâton de défense télescopique et du bâton de défense à poignée latérale, dont le modèle est présenté à l'appendice III.G. de l'instruction citée en 3^e référence.

Les spécialistes 3412 « maître-chien de l'air » doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- la qualification d' « homme d'attaque niveau 1 », telle que présentée à l'appendice III.F. de l'instruction citée en 3^e référence.

Spécialisation 3261 « moniteur simulateur de vol ».

Conformément à l'instruction n° 3629/DEF/EMAA/B.EMP/CDT/ADJ du 4 février 2005 relative à la progression professionnelle des sous-officiers moniteur de simulateur de vol de l'armée de l'air, les moniteurs de simulateur de vol se voient attribuer la S2 dès lors qu'ils réussissent les épreuves de connaissances générales et militaires (parties théorique et pratique) et qu'ils sont titulaires de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1).

Au titre de la session 2012, ils sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

Le moniteur opérationnel peut présenter l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1) sous réserve de détenir le brevet élémentaire (BE) depuis trente-six (36) mois au moins au 31 décembre 2011. La réussite à l'ECGS1 lui permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n° 2.

Le recensement des sous-officiers remplissant les conditions de présentation est demandé aux formations administratives par le pilote de métier.

Les épreuves de l'ECGS1 se dérouleront le 28 mars 2012. La formation administrative de Nancy est déclarée centre d'examen.

APPENDICE I.C.

SPÉCIALISATION 3721 « MONITEUR D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».

1. CONSTITUTION DES ÉPREUVES.

Les épreuves de la sélection n° 2 sont constituées :

- des épreuves de connaissances générales et militaires communes à toutes les spécialités ;
- de l'examen d'admission au stage de moniteur chef qui tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2.

2. PRÉ REQUIS.

Conformément aux directives du pilote de métier, les candidats devront :

- avoir obtenu au moins le classement 4 au contrôle de la condition physique générale (CCPG). Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2012 ;
- être titulaires du certificat élémentaire de la spécialisation 3721 depuis deux ans ou plus, à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) valide au 23 mai 2012 ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) valide pour l'année 2012 ;
- posséder le diplôme de moniteur ou d'instructeur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) valide au 23 mai 2012 ;
- présenter une attestation de réussite à un stage fédéral de premier niveau ou un brevet d'état.

Les BF, les antennes SAP des GSBdD ou la DAPPS des candidats feront parvenir les copies de chacun des documents cités *supra* à la DRHAA/SDAG/BCF/DC/EPMS pour le vendredi 27 avril 2012 (date limite de réception) pour validation. Passé ce terme, aucune dérogation ne sera accordée. Les candidats non titulaires de la totalité des pré requis cités *supra* ne pourront prétendre concourir à l'examen professionnel de la sélection n° 2.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces pré requis et après vérification, les candidats seront convoqués par la DRHAA/SDAG/BCF/DC/EPMS de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national de sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES.

Ces épreuves de connaissances professionnelles sont définies par la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 modifiée, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au CNSD. Lors de ces tests, les candidats n'obtenant pas une moyenne générale des épreuves écrites au moins égale à 10/20 et une moyenne générale des épreuves physiques au moins égale à 10/20 sont éliminés de la session. De même, toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission, inférieure ou égale à 05/20, est éliminatoire.

Les épreuves de l'examen se dérouleront du lundi 21 au mercredi 23 mai 2012. Les résultats détaillés obtenus par les candidats à l'issue des épreuves seront transmis pour le vendredi 1^{er} juin 2012 par le CNSD de Fontainebleau à la DRHAA/ESOM/BSC de Rochefort, qui établira la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

APPENDICE I.D.
SPÉCIALISATION 7330.

Spécialisation 7330 « musicien de l'air ».

Conformément à l'instruction n° 1007/DEF/DRHAA/SDAc du 3 novembre 2011 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air, les conditions de présentation et d'inscription sont identiques à celles des candidats d'active des autres spécialités.

Les épreuves de la spécialité « musique » sont uniquement basées sur des compétences techniques professionnelles :

EMPLOI D'INSTRUMENTISTE.	CŒFFICIENT.
Exécution sur l'instrument d'un morceau imposé.	3
Lecture à vue instrumentale.	2
Traits d'orchestre difficiles du répertoire (instruments d'harmonie) ou sonneries réglementaires (instruments d'ordonnance).	1
EMPLOI DE SOUTIEN.	
Questions relatives à l'exécution des missions spécifiques de l'emploi de soutien.	3
Réalisation d'un cas concret ou d'une correspondance (temps de préparation 15').	2
Questions relatives au cérémonial militaire.	1

Nota. toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Une note inférieure à 10/20 aux épreuves instrumentales ou de commandement est éliminatoire.

Mode de calcul du total des points de la sélection n° 2 des 7330.

Total B = Moyenne des notes obtenues lors des épreuves techniques affectée du coefficient 20.

Total C = Pondérations des notations.

(cf. appendice IV.A.)

Total S2 = Total B + Total C.

Pour la session 2012.

Les épreuves se dérouleront le mercredi 28 mars 2012.

Le jury sera composé du chef de la musique de l'air (président), d'un chef de musique militaire et d'un officier de l'administration centrale.

Aucune formation professionnelle n'est envisagée pour les candidats ayant satisfait à l'épreuve.

Dès parution de la liste des candidats autorisés à concourir, le bureau armée de l'air dans la nation (BAAN) établit une note définissant les modalités des épreuves.

La mise en ligne, sur le site intradef, des titres des œuvres imposées sera signalée par voie de message.

À l'issue des épreuves, le chef du BAAN transmet les procès verbaux des résultats à l'ESOM/EM/BSC.

**ANNEXE II.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

ACTIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	DATE.
Épreuve du tir.	- formations administratives.		Du lundi 12 mars au vendredi 27 avril 2012.
Épreuves du CCPM.	- formations administratives.		Effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2012.
Clôture des inscriptions.	- bureaux formation.		Vendredi 23 mars 2012.
Examen spécialité 7330 musicien.	- BAAN Paris.		Mercredi 28 mars 2012.
Examen ECGS1 3261 Moniteur de simulateur de vol.	- BA 705 / Bureau formation.		Mercredi 28 mars 2012.
Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur SIRH.	- formations administratives ; - DAPPS.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 30 mars 2012.
Transmission des états récapitulatifs du parcours pompier.	- formations administratives.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - CFA/BAFSI.	Vendredi 30 mars 2012.
Messages concernant les candidats rejoignant et/ou rentrant d'outre-mer ou de l'étranger avant la date des épreuves.	- formation administrative perdante.	- formation administrative gagnante ; - DRH-AA/ESOM/EM/BSC ; - DAPPS Tours.	Vendredi 30 mars 2012.
Liste des candidats en poste à l'étranger.	- BA 117 Paris.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 30 mars 2012.
Confirmation des aptitudes des candidats à la S2 à présenter l'ECGC et l'ECGO.	- brigade aérienne du contrôle et de l'espace (BACE).	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 30 mars 2012.
Liste des candidats autorisés à concourir.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- intradef.	Vendredi 20 avril 2012.
Liste des centres d'examen.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- formations administratives ; - DAPPS Tours ; - DF 00.321/DTE Rochefort.	Vendredi 11 mai 2012.
Mise en place des sujets.	- DF 00.321/DTE.	- centres d'examen.	Lundi 14 mai 2012.

ACTIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	DATE.
Examen spécialité 3721 moniteur d'entraînement physique et sportif.	- CNSD Fontainebleau.		Du lundi 21 mai au mercredi 23 mai 2012.
Examen spécialité 3130 interprète images.	- CF3I 24.664 Creil.		Mardi 22 mai 2012.
Transmission des bordereaux de saisie de notes (TIR, CCPM).	- formations administratives.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 25 mai 2012.
Commission d'examen spécialisation 3130.	- CF3I 24.664 Creil.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Vendredi 25 mai 2012.
Transmission des notes.	- CNSD Fontainebleau ; - BAAN Paris ; - EFPN Tours ; - CF3I 24.664 Creil.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin de la correction.
Épreuves théoriques de connaissances générales et militaires et épreuves professionnelles le mardi 26 juin 2012.			
Expédition des copies.	- centres d'examen.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin des épreuves.
Tri et mise sous anonymat des copies.	- DRH-AA/ESOM/BSC.		Du lundi 23 juillet au vendredi 17 août 2012.
Transmission des copies au DTE.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	- DF 00.321/DTE Rochefort.	Lundi 27 août 2012.
Correction des épreuves.	- DF 00.321/DTE.		Du lundi 3 septembre au vendredi 21 septembre 2012.
Transmission d'un échantillonnage de copies.	- DF 00.321/DTE.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Mardi 25 septembre 2012.
Transmission des notes.	- DF 00.321/DTE.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès la fin de la correction
Réunion de la commission de sélection.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC.		Octobre 2012.
Diffusion de la décision à insérer au <i>Bulletin officiel des armées</i> des candidats admis à la S2 sur le site intradef.	- DRH-AA/ESOM/EM/BSC		Octobre 2012.

ANNEXE III.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2.

FICHE DE CANDIDATURE

AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2 (S2)

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats affectés sur un site outre-mer
ou étranger non équipé du SIRH.

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALISATION :

SPÉCIALISATION DE COMPOSITION :

FORMATION ADMINISTRATIVE D'AFFECTATION :

UNITÉ D'AFFECTATION :

Date et signature du
responsable ayant recueilli
la signature

A....., le.....
Signature du candidat

Destinataires :

- DRH-AA/ESOM/EM/BSC Rochefort
- Dossier administratif de l'intéressé (e).

ANNEXE IV.
MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVE DE TIR ET ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.

L'épreuve militaire pratique de la sélection numéro 2 est l'épreuve de tir. Les épreuves du contrôle de la condition physique générale (épreuves du CCPM) sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2012.

1.1. Contrôle de la condition physique du militaire.

Le contrôle de la condition physique générale (CCPG), commun aux forces armées est obligatoire. Il sera effectué conformément aux prescriptions de la note citée en 5^e référence.

Les résultats aux épreuves du CCPG seront directement saisis par les BF ou les antennes SAP des GSBdD dans le SIRH conformément au mode opératoire « saisie des CCPM » disponible sur le site Orchestra à l'adresse suivante :

- http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/images/stories/Modes_operatoires/D10/.

La note obtenue au CCPM sera extraite du SIRH Orchestra et intégrée dans le calcul final de la note S2. En l'absence de résultat, le candidat sera éliminé de la session en cours.

1.2. Épreuve de tir.

L'arme de dotation des sous-officiers subalternes est le FAMAS.

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 50 m avec cible silhouette de combat n° 2 (SC2) ;
- position de tir : tir au poser debout, au coup par coup, 10 cartouches ;
- le tir d'examen est précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

Type de cartouches utilisées :

- sites en métropole : cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) type M193 exclusivement (CAG : 1305-051-0071) ;
- sites hors métropole : cartouches 5,56 BO F1A tous types.

La non présentation du CATI 2 FAMAS au directeur de tir est éliminatoire.

Caractéristiques de la cible SC2 :

- silhouette de combat n° 2 classique (non réduite) de dimensions 95 x 45 cm non prédécoupée sans triangle orange.

Barème de l'épreuve de tir.

IMPACTS.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NOTE.	0	02	04	06	08	10	12	14	16	18	20

La note 0 est éliminatoire pour la session en cours.

Les résultats à l'épreuve de tir seront directement saisis par les BF ou les antennes SAP des GSBdD dans le SIRH/vivier S2 dans la colonne prévue à cet effet.

Les bureaux formations ou les antennes SAP des GSBdD transmettront à l'ESOM/EM/BSC, par messagerie officielle les bordereaux de saisie des notes de tir et du CCPM au plus tard pour le vendredi 25 mai 2012.

Les bordereaux de saisie de notes tir et CCPM seront disponibles, sur le site de la DRHAA dans Carrière > Progression > Sélections > S2 > Épreuves.

2. ÉPREUVES THÉORIQUES.

Seuls les candidats n'ayant pas été éliminés aux épreuves du CCPG et/ou du tir sont autorisés à se présenter aux épreuves de la partie militaire théorique et aux épreuves de connaissances professionnelles.

Tous les candidats rédigeront obligatoirement leurs épreuves de questions à courte réponse (QCR) sur les feuilles de composition de type modèle A (quadrillé). Les centres d'examens veilleront à disposer d'un nombre de feuilles de composition suffisant. La qualité rédactionnelle sera prise en compte pour la correction des QCR.

Les candidats rempliront manuellement leur carte-test. Les centres d'examens, désignés ultérieurement, s'assureront qu'ils détiennent un nombre suffisant de ces cartes et seront chargés de leur réapprovisionnement le cas échéant.

La commission de sélection décide, le cas échéant, l'élimination des candidats qui bien que totalisant un nombre de points suffisant, ont obtenu une note inférieure à un seuil minimum, inférieur à six sur vingt (06/20) à au moins une des épreuves écrites.

2.1. Épreuves de connaissances générales et militaires.

Date des épreuves : le mardi 26 juin 2012 à 9 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 9 h 00 à 11 h 00) :

- 30 QCM obligatoires dont 5 à pénalités ;
- 5 QCR au choix parmi les 8 proposées.

Les candidats auront la possibilité de répondre en anglais à une QCR bien déterminée. La note obtenue à cette QCR sera affectée du coefficient 2.

Parmi les 30 QCM proposées, 5 d'entre elles portent sur des notions de sécurité et font l'objet de pénalités en cas de réponse erronée.

2.2. Épreuves de connaissances professionnelles.

Seuls les candidats ayant effectué les épreuves de connaissances générales et militaires sont autorisés à participer aux épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mardi 26 juin 2012 à 13 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 13 h 00 à 15 h 00) :

- 30 QCM ;
- 5 QCR réparties comme suit :

- 3 QCR obligatoires ;
- 2 QCR au choix parmi les 5 proposées.

3. MODE DE CALCUL DU TOTAL DE POINTS DE LA S2.

Total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires, du CCPG et de l'épreuve du tir affectée du coefficient 8.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) + \left(\frac{Tir + CCPG *}{4} \right)}{2} \right) \times 8$$

CDGP = total sur 60.

Total B = moyenne sur 20 des notes des épreuves professionnelles affectée du coefficient 12.

$$\text{Total B} = \left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) \times 12$$

Total C = calcul des variations

Cas général, moyenne des trois variations suivantes :

$\Delta N-1$: notation 2011 – 2010 ; $\Delta N-2$: notation 2010 – 2009 ; $\Delta N-3$: notation 2009 – 2008.

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-3} + \Delta^{N-2} + \Delta^{N-1}}{3} \quad \times \quad 15$$

Cas particuliers :

En cas d'une variation manquante ($\Delta N-1$ ou $\Delta N-2$ ou $\Delta N-3$) :

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-x} + \Delta^{N-y}}{2} \quad \times \quad 15$$

En cas de deux variations manquantes ($\Delta N-1$ et/ou $\Delta N-2$ et/ou $\Delta N-3$), la règle suivante est appliquée :

$$\text{Total C} = \Delta \text{ existante} \times 15$$

Total S2 = Total A + Total B + Total C

Nota. Pour les musiciens, le mode de calcul est précisé en appendice I.D.

ANNEXE V.
MODALITÉS SPÉCIALISATIONS 31XX.

1. SPÉCIALISATION 3113 « INTERCEPTEUR RÉSEAUX TÉLÉCOMS ».

Les candidats composent pour la partie militaire théorique dans les locaux du BF de la base de défense 058 Orléans.

L'épreuve de lecture au son fait office d'épreuve de connaissances professionnelles. Elle s'effectue au sein de l'escadron électronique sol 21.054, désigné comme centre unique en métropole.

L'ESOM/EM/BSC est chargé de l'expédition des supports audio et des feuilles de composition appropriées à cette épreuve pour les sites métropoles et hors métropole.

2. SPÉCIALISATION 3130 « INTERPRÈTE IMAGES ».

L'examen de contrôle des connaissances que doivent réaliser les candidats à la qualification supérieure spécialité 3130 tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2. Cet examen aura lieu le mardi 22 mai 2012 au centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I) 24.664 de Creil.

Les spécialistes 3130 se voient appliquer les directives de la note n° 962/DEF/DRM/CFIII/FORM/SPAG/NP du 18 juillet 2011 relative au barème de notation appliqué au contrôle d'admission en formation d'interprète d'images de niveaux 2 ⁽¹⁾ qui précise la nature des trois épreuves, à savoir :

- épreuve de reconnaissance des matériels ;
- épreuve de géographie ;
- épreuve de QCM/QCR.

Tout candidat n'obtenant pas une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 est déclaré non admissible par la commission de contrôle.

De plus, toute note obtenue à l'une des épreuves du contrôle d'admission, inférieure ou égale à 05/20 est éliminatoire.

La note obtenue par les candidats aux épreuves de l'examen de contrôle des connaissances est transmise pour le 31 mai 2012 au plus tard par le CF3I de Creil à la DRHAA/ESOM/EM/BSC de Rochefort qui établit la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

Pour la préparation, les candidats bénéficient d'une documentation spécifique transmise par le CF3I de Creil.

3. SPÉCIALISATION 3170 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE ».

Les spécialistes 3170 se voient appliquer les directives de la note n° 15300605/CFA/EMPLOI/B.RENS-GE/PM-RENS du 12 mai 2009 traitant des dispositions relatives aux épreuves de connaissance professionnelle de la sélection numéro 2 pour les sous-officiers de la spécialité 3113 et branche 317X. ⁽¹⁾ qui précise la nature des épreuves, à savoir :

- 30 QCM ;
- 5 textes (dont 3 obligatoires et 2 au choix parmi cinq proposés) dans la langue de la spécialité à traduire en français.

L'emploi du dictionnaire et du lexique n'est pas autorisé.

(1) n.i. BO.

ANNEXE VI.

PROCESSUS SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. PROCÉDURE POUR ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : PA30.

2. Infotype : demande 9500.

3. Sous-type : sélection n° 2 SE01.

4. Dans le formulaire de la demande spécifier :

- type de demande : GSEL pour un administré affecté en GSBdD ou BSEL pour un administré affecté BANG ;

- la spécialisation de composition ;

- attention, l'enregistrement des avis hiérarchiques [commandant d'unité, chef de soutien (le cas échéant), commandant de formation administrative] est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

2. PROCÉDURE POUR ENREGISTREMENT D'UN DÉSISTEMENT DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : PA30.

2. Infotype : demande 9500.

3. Sous-type : désistement DR02.

4. Dans le formulaire de la demande spécifier :

- type de demande GDRR pour un administré affecté en GSBdD ou BDRR pour un administré affecté BANG ;

- le motif ;

- famille du concours : sélections SELE ;

- concours : S2 ;

- attention, l'enregistrement des avis hiérarchiques [commandant d'unité, chef de soutien (le cas échéant), commandant de formation administrative] est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

3. PROCÉDURE POUR ÉDITION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF VIA LE VIVIER DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Transaction : ZVIV_SEL.

2. Type de travail : Examens EX.

3. Travail : Sélection n°2 S2.

4. Année : 2012.

5. Affichage du vivier.

6. Exécuter F8.

7. Trier les noms par ordre alphabétique puis impression.

ANNEXE VII.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE DE L'INTRADEF À
ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.

FROM GSBDD ACTUEL

TO GSBDD GAGNANT
CENTRE D'ÉPREUVE GAGNANT

INFO CENTRE D'ÉPREUVE PERDANT
em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ

NMR /

OBJ / SÉLECTION N°2 – SESSION 2012 - CHANGEMENT DE CENTRE D'ÉPREUVE

RÉF / CIRC NMR /DÉF/DRH-AA/ÉSOM/ÉM/BSC DU

TXT

VOUS DEMANDE FAIRE PASSER LES ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ET/OU PRATIQUES
(*) AU PROFIT DU :

GRADE – NOM – PRÉNOM :

NIA :

N° SAP :

AFFECTATION :

INDICE DE SPÉCIALITÉ (6 chiffres) :

MOTIF :

SIGNÉ : CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

(*) : N'inscrire que la mention concernée.

ANNEXE VIII.
MODELE DE CARTE TEST.

SPECIMEN

Renseignement des cartes test

TEST

NOM	
PRENOM	
NIA	AK95489 E
SPECIALITE	3600
N° EXAM.	5650
N° IDENT.	954895650013600
SPE EP.	3600 Secretariat
MATIERE	Epreuve militaire
CENTRE D'EXAMEN	181
DATE	10/01/06

Codifier suivant le N° IDENT.

Composition du numéro d'identification

- chiffres 1 à 5 : partie chiffrée du numéro immatriculation air (NIA) ;
- chiffres 6 à 9 : 4 derniers chiffres du matricule SAP (orchestra) ;
- chiffres 10 à 11 : code épreuve :
 - 01 correspond aux QCM, partie militaire ;
 - 02 correspond aux QCM, partie professionnelle ;
- chiffres 12 à 15 : spécialité d'épreuve.